

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

Tél. : 25.60.00- Fax : 27.47.00

N° 1-3130-

4089

Nouméa, le 16 SEP. 2011

CIRCULAIRE

Messieurs les présidents
des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie

Mesdames, Messieurs
les directeurs et chefs de services de la Nouvelle-Calédonie

Mesdames, Messieurs
les directeurs des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie

Objet : Modalités de prise en compte des attestations en lieu et place des diplômes lors d'un recrutement.

Dans un souci de lisibilité des règles en matière de recrutement, et face à une demande de plus en plus récurrente, il m'est apparu opportun de préciser les modalités de prise en compte des attestations en lieu et place des diplômes lors d'un recrutement, quel qu'il soit.

En effet, le principe est que lors de l'obtention d'un diplôme, un seul original est délivré au lauréat qui pourra, en cas de besoin, en faire des copies ou photocopies.

Or, il peut arriver que des candidats ne soient pas en possession de leurs diplômes lors de leur recrutement. Deux hypothèses se doivent donc d'être envisagées.

1) Dans l'attente de la délivrance du diplôme

Compte tenu du fait que l'attestation de réussite tient lieu de diplôme jusqu'à la délivrance de ce dernier, celle-ci permet un recrutement dans la fonction publique.

Le candidat retenu devra néanmoins adresser copie de l'original de son diplôme aux services gestionnaires de la DRHFPNC dès lors qu'il est en possession de celui-ci.

2) En cas de perte du diplôme

En cas de perte, de vol ou de sinistre, il est admis qu'une attestation de réussite (*diplôme d'enseignement secondaire général, diplôme d'enseignement secondaire technologique ou diplôme d'enseignement secondaire professionnel*) ou un duplicata de diplôme (*diplôme d'enseignement supérieur*) peut lui être délivré, et ainsi permettre un recrutement dans la fonction publique.

In fine, je tiens à vous préciser que ces attestations, ou duplicata de diplôme, pourront justifier un recrutement sur titre sous réserve de préciser l'intitulé exact de la spécialité du diplôme obtenu, et ce afin, notamment, de permettre aux gestionnaires de procéder au rattachement à un domaine d'activité.

A défaut, il conviendra de solliciter auprès du candidat la maquette de la formation suivie, reprenant exactement les modules et matières s'y rattachant.

Nous restons à votre écoute,

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation
Le directeur des ressources humaines et
de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie


Nicolas PANNIER